

**COMMUNAUTE DES COMMUNES
DE LA HAUTE SAINTONGE***Extrait du registre de décisions du Président*

En vertu de la délibération n° 37/2020 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant, et des délibérations modificatives n° 66/2022 et 88/2022 (*point 1 : autoriser les demandes de subventions au profit de la Communauté des Communes de Haute Saintonge et approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires*).

Dans le cadre du volet territorial des fonds européens (LEADER 2023-2027 et FEDER OS5 2021-2027), les coûts d'animation, de mise en œuvre et les frais généraux sont estimés en 2025 à 65 000 €. Ils sont susceptibles de bénéficier d'une aide de la Région (plafonnée à 10 000€/an) et des fonds européens au titre de LEADER 2023-2027.

Le Président décide de solliciter les aides sur la base d'une dépense prévisionnelle de 65 000€ et du plan de financement suivant :

- Région : 10 000 € (15%)
- LEADER 2023-2027 : 52 000 € (80%)
- CDC Haute Saintonge : 3 000 € (5%)

Fait à Jonzac,

Le 05 MARS 2025

Le Président
Claude BELOT

**Communauté des Communes
de la Haute-Saintonge**
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex